



# Annonce Spéciale du Club

## VICTOIRE DES LOISIRS VERTS : LA CIRCULAIRE OLIN AMENDÉE

Mardi 6 décembre 2011, le Ministère de l'Ecologie, officialise l'amendement de la circulaire du 6 septembre 2005, dite « circulaire Olin ».

Exit la notion de « carrossabilité » qui permettait aux agents de verbaliser à tort et à travers. Ce nouveau texte officiel vient mettre fin à la dérive des interprétations entraînant des verbalisations abusives et infondées dont nombreux quadeurs ont été injustement victimes.

En revenant aux fondamentaux de la loi Lalonde, la Ministre de l'Ecologie Mme Nathalie Kosciusko-Morizet redonne de la dignité aux usagers motorisés en quad, moto, et 4x4 ou qu'ils soient randonneurs, chasseurs, pêcheurs, ramasseurs de champignons ou parfois même exploitants.

Le Club Polaris salue donc cette décision courageuse de la Ministre. Cet aboutissement est à l'actif de la mobilisation générale des usagers dont celle des quadeurs. On se rappelle la grande manifestation du 18 mars 2006 puis des 14 et 26 octobre. Il faut féliciter les différentes parties qui ont oeuvré durant de longues années comme le CODEVER en tête dont les délégués sont allés rencontrer près de 180 députés en expliquant les graves conséquences de la circulaire Olin.



### La circulaire Olin enfin amendée !

### Qu'est-ce que ça change ?

Le nouveau texte revient aux fondamentaux de la loi du 3 janvier 1991, dite «loi Lalonde» : seul le «hors-piste» est strictement interdit. Les véhicules à moteur peuvent librement circuler sur les routes et les chemins ouverts à la circulation publique ; **les chemins ruraux sont affectés sans condition d'état à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf réglementation locale spécifique ;**

Les propriétaires privés sont seuls à décider s'ils ouvrent ou non à la circulation publique des véhicules à moteur leurs chemins privés ou d'exploitation. Le Ministère recommande formellement de matérialiser cette décision sur le terrain, pour éviter toute ambiguïté et tout litige ;

**Les agents assermentés (gendarmerie, police, agent ONF, ONCF, Parc national, Office national de l'eau et des milieux aquatiques ...) devront prioritairement rechercher les infractions caractérisées : circulation hors-piste et circulation sur des voies privées signalées comme interdites par leurs propriétaires en écartant toute notion de carrossabilité, qui n'a désormais plus lieu d'être.**



### ÉCLAIRAGE

En coulisse, de nombreuses tractations et jeux d'influence se sont tenus durant ces années . Ce dossier sensible a été nourri par le travail de Jean-Pierre Domergue du MC Lozérien auprès du député de la Lozère Francis Saint-Léger. De son côté Attitude Quad, corps associatif du concessionnaire Polaris, Quad Action 38, très averti sur le dossier a oeuvré, argumenté et convaincu le Ministre des Sports David Douillet d'être porte parole et ambassadeur de ce combat et dont l'appui a été décisif dans la dernière ligne droite.